



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 janvier 2026 n° 26/009
SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Objet : Sélection d'une société pour des prestations de traiteur aux soirées des vœux du
Maire des 22 et 23 janvier 2026

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser les vœux du Maire les 22 et 23 janvier 2026, pour lesquels il a été décidé de recourir à une prestation de traiteur ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés, à savoir les sociétés « CRIOR », « MAJORELLE » et « AJ PRIVAT CHEF » ;

Considérant qu'après analyse des offres remises, l'offre de la société AJ PRIVAT CHEF a été jugée plus avantageuse pour répondre au besoin de la Ville dans la mesure où elle répond aux conditions et exigences définies par la Ville à un prix compétitif, correspondant aux crédits alloués à la prestation objet de la consultation ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat matérialisé par l'émission d'un bon de commande avec la société « AJ PRIVAT CHEF » ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat matérialisé par l'émission d'un bon de commande avec la société « AJ PRIVAT CHEF », sise 16 rue des Coulemelles - 95280 JOUY-LE-MOUTIER / 24 RUE DU ROCHER 78800 HOUILLES, pour un montant de 39 961,50€ HT (trente-neuf mille neuf cent soixante-et-un euros et cinquante centimes) HT, soit 43 957,65€ (quarante-trois mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-cinq centimes) TTC.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/01/2026

Publication effectuée le : 12/01/2026

Exécutoire ce jour : 12/01/2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON